



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 01 mars 2023

Date de la convocation :
22 février 2023

Membres	19
Présents	16
Pouvoirs	1
Votants	17
Pour	17

L'an deux mil vingt-trois, le **premier mars** à **dix-neuf** heures,
 Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
 Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe CECONI, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Guillaume DELANOUE, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE.

Membre excusé : Madame Brigitte DELANOUE

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Patrick REGNIER.

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2023-02-007

7.1. Décisions budgétaires

Approbation du Compte Financier Unique 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chouzé-sur-Loire expérimente le **Compte Financier Unique** à compter de l'exercice 2022, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra en 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de

Transmis en Préfecture le	06/03/2023
Reçu en Préfecture le	06/03/2023
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20230301-2023-02-007-DE
Publication électronique le	06/03/2023

gestion.

- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus **simple** et plus **lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur THIBAUT s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur QUEUDEVILLE préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

2022	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Fonctionnement	752 377,33	398 382,76	194 650,74	548 645,31
Investissement	-200 089,70	0,00	-80 632,36	-280 722,12
Totaux	552 287,63	398 382,76	114 018,38	267 923,19

Le secrétaire de séance,

Guillaume DELANOUE



Le Président,

Jacques QUEUDEVILLE

